



# Quelle voie choisir ?



Un entretien avec le référent de votre CFPPA vous permettra de choisir la bonne voie d'obtention de votre certificat.



Prise en charge possible de la formation par votre OPCA\* ou sur devis selon la voie choisie.

Le test réussi ou la formation terminée, le CFPPA vous fournit une attestation.

Celle-ci vous permettra de vous inscrire sur le site internet : [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr).

Après validation par la DRAAF, vous recevrez votre certificat.

Le CFPPA peut vous aider dans ces démarches sur votre demande.

**Pour le renouvellement du DAPA\*\*, nous consulter.**



\* OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

\*\* DAPA : certificat pour les Distributeurs et Applicateurs de Produits Antiparasitaires (supprimé au 31/12/2011)

## LES CFPPA EN PICARDIE



### Votre contact



[www.cfppa-picardie.educagri.fr](http://www.cfppa-picardie.educagri.fr)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHERIE ET DE LA MER  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



*Votre projet accompagné !*



Tous les CFPPA du Réseau sont certifiés :



écophyto2018

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos : moins, c'est mieux

# CERTIFICATS INDIVIDUELS PROFESSIONNELS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Conseil, vente, distribution, utilisation.

**Inscrivez-vous !**

Impimerie sensey 03 21 50 25 25 - arras - 202001\_0230



**CFPPA**  
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles  
**PICARDIE**

Le réseau des CFPPA de Picardie



## Le certificat individuel, c'est quoi ?

Issu du Grenelle Environnement, le plan ECOPHYTO 2018 vise à **réduire de 50 %** l'usage des produits phytos au niveau national dans un délai de 10 ans, si possible.

**Réduire** cette utilisation et **sécuriser** leur usage afin de maîtriser les risques pour la santé publique et l'environnement implique un **haut niveau de formation** et la **responsabilisation** de tous les acteurs : distributeurs, conseillers, applicateurs. Le certificat individuel atteste de ce niveau de formation.

Il est décliné en fonction de l'activité du candidat :

- *Utilisation à titre professionnel,*
- *Mise en vente, vente,*
- *Conseil à l'utilisation,*

et de son niveau de responsabilité :

- *Conseiller,*
- *Décideur,*
- *Opérateur/applicateur.*

## Comment l'obtenir ?

**4 voies d'accès sont possibles :**

- Posséder un **diplôme**, repris sur la liste en annexe I des arrêtés,
  - de moins de 5 ans, et être en activité,
  - ou validé depuis la session d'examens 2011 ;
- Passer un **test** (1 heure) – en cas de non réussite au test, le stagiaire suit la formation entière ;
- Suivre une **formation puis passer un test** (en fin de formation, 45 minutes comprises dans la durée totale de formation) – en cas de non réussite au test, une **formation d'approfondissement** doit être suivie par les stagiaires ;
- Suivre une **formation seule.**

## Quels délais ?

Les utilisateurs professionnels qui ne sont pas soumis à agrément d'entreprise ont jusqu'au **1<sup>er</sup> octobre 2014** pour obtenir leur certificat individuel.

Dans le cadre de l'agrément d'entreprise, les personnes concernées devront avoir leur certificat pour le **1<sup>er</sup> octobre 2013.**

## Quelle durée de validité ?

- **10 ans** pour les décideurs et opérateurs **en exploitation agricole** ;
- **5 ans** pour le conseil, les vendeurs, les décideurs et opérateurs professionnels des autres secteurs.

## Durée des formations selon les catégories et les voies d'accès

Catégories	Formation seule	Formation + test	Approfondissement si échec au test	
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	<i>Décideur en travaux et services</i>	3 jours	2 jours	+ 1 jour
	<i>Opérateur en travaux et services</i>	2 jours	1 jour	+ 1 jour
	<i>Décideur en exploitation agricole</i>	2 jours	1 jour	+ 1 jour
	<i>Opérateur en exploitation agricole</i>	2 jours	1 jour	+ 1 jour
Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	<i>Distribution produits professionnels</i>	3 jours	2 jours	+ 1 jour
	<i>Produits grand public</i>	3 jours	2 jours	+ 1 jour
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	4 jours	3 jours	+ 1 jour	